ASNR Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Division de Marseille

Référence courrier : CODEP-MRS-2026-060476

TRANSRAD SA
Zoning industriel – Site IRE
Avenue de l'Espérance 1
6220 FLEURUS
BELGIQUE

Marseille, le 21 octobre 2026

Objet : Contrôle du transport de substances radioactives
Lettre de suite de l'inspection du 22 septembre 2026
Transport de colis de modèle F-168 à destination de l'installation Gammatec (INB 170)

N° dossier *(à rappeler dans toute correspondance)* : Inspection nº INSNP-MRS-2026-1138

Références : **[1]** Code de l'environnement, notamment son chapitre VI du titre IX du livre V
[2] Arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres (dit « arrêté TMD »)
[3] Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR), édition 2025
[4] Courrier CODEP-MRS-2026-060477 du 21/10/2026 - lettre de suite de l'inspection INSSN-MRS-2026-0748 du 22 septembre 2026 à l'installation Gammatec (INB 170)

Monsieur le directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR) en référence [1] concernant le contrôle des installations nucléaires de base, une inspection a eu lieu le 22 septembre 2026 lors de la livraison de colis de modèle F-168 à l'installation Gammatec (INB 170).

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les demandes, constats et observations qui en résultent.

SYNTHÈSE DE L'INSPECTION

L'inspection du transporteur Transrad du 22 septembre 2026 portait sur le transport de colis de modèle F-168 à destination de l'installation Gammatec (INB 170).

Les inspecteurs étaient présents dans l'installation Gammatec pour contrôler les opérations de réception de colis de classe 7 [4]. À cette occasion, ils ont contrôlé le véhicule et l'équipage ayant réalisé le transport des trois colis F-168 contenant des sources de cobalt 60 réceptionnés ce jour-là. Ils ont notamment examiné :

Adresse postale : 36 boulevard des dames – CS 30466
13235 Marseille cedex 2 - France
Tél. : +33 (0)4 88 22 66 27 - Courriel : marseille.asnr@asnr.fr

- l'équipement de bord ;
- la formation du conducteur ;
- la surveillance dosimétrique ;
- les consignes et numéros d'appel en cas d'accident ou d'incident, y compris le contact avec votre société ;
- les documents de bord ;
- l'état général du véhicule.

Au vu de ce contrôle non exhaustif, l'ASNR considère que les dispositions mises en œuvre par le transporteur sont globalement satisfaisantes. Ils ont toutefois identifié une usure importante de plusieurs pneumatiques de la remorque utilisée pour le transport des colis. Ce constat est susceptible d'affecter la sûreté du transport et nécessite des actions correctives.

I. DEMANDES À TRAITER PRIORITAIREMENT

Sans objet

II. AUTRES DEMANDES

État des pneumatiques de la remorque

Le 1.4.2.2.1 c) de l'ADR [3] prévoit que le transporteur s'assure visuellement que les véhicules et le chargement ne présentent pas de défauts manifestes. Par ailleurs, les transports soumis à l'ADR restent soumis aux prescriptions relatives à la circulation routière (article 5 de l'ADR).
Les inspecteurs ont constaté que deux à trois pneumatiques de la remorque utilisée pour le transport présentaient une usure importante, les sculptures étant peu ou pas apparentes.

Demande II.1. : Transmettre les éléments attestant de la remise en état des pneumatiques de la remorque concernée. Préciser les dispositions mises en œuvre pour vous assurer, avant chaque transport, de l'absence de défaut manifeste des véhicules, notamment vis-à-vis de l'état des pneumatiques.

Dosimétrie opérationnelle

Le 1.7.2.1 de l'ADR soumet le transport de matières radioactives à un programme de protection radiologique (PPR). Les documents relatifs à ce programme doivent être mis à la disposition de l'autorité compétente sur demande (1.7.2.3). Le 1.7.2.4 fixe les modalités de surveillance de l'exposition des travailleurs en fonction de la dose efficace susceptible d'être reçue.
Les inspecteurs ont constaté que le conducteur disposait d'un dosimètre opérationnel dont la pile était déchargée, ce qui rendait l'appareil inopérant. Un dosimètre opérationnel non fonctionnel ne permet ni de suivre l'exposition en temps réel, ni d'alerter le conducteur.

Demande II.2. : Vérifier si votre PPR prévoit le port d'un dosimètre opérationnel par les conducteurs et me transmettre l'extrait de ce programme relatif à la surveillance de leur exposition. Le cas échéant, préciser les dispositions retenues pour garantir le bon fonctionnement de ce dosimètre avant chaque transport.

III. CONSTATS OU OBSERVATIONS N'APPELANT PAS DE RÉPONSE À L'ASNR

Sans objet

Vous voudrez bien me faire part, **sous deux mois** et **selon les modalités d'envoi figurant ci-dessous**, de vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous rappelle par ailleurs qu'il est de votre responsabilité de traiter l'intégralité des constatations effectuées par les inspecteurs, y compris celles n'ayant pas fait l'objet de demandes formelles.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASNR (www.asnr.fr).

Je vous prie d'agréer, monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'adjoint au chef de la division de Marseille de
l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection,

Signé par

Pierre JUAN

Modalités d'envoi à l'ASNR

Les envois électroniques sont à privilégier.

Envoi électronique d'une taille totale supérieure à 5 Mo : les documents sont à déposer sur la plateforme de l'ASNR à l'adresse https://francetransfert.numerique.gouv.fr/upload, où vous renseignerez l'adresse courriel de votre interlocuteur, qui figure en en-tête de la première page de ce courrier, ainsi que l'adresse mail de la boite fonctionnelle de l'entité, qui figure au pied de la première page de ce courrier. Un mail automatique vous sera envoyé ainsi qu'aux deux adresses susmentionnées.

Envoi électronique d'une taille totale inférieure à 5 Mo : à adresser à l'adresse courriel de votre interlocuteur, qui figure en en-tête de la première page de ce courrier, ainsi qu'à la boite fonctionnelle de l'entité, qui figure au pied de la première page de ce courrier.

Envoi postal : à adresser à l'adresse indiquée au pied de la première page de ce courrier, à l'attention de votre interlocuteur (figurant en en-tête de la première page).

Vos droits et leur modalité d'exercice

En tant que responsable de traitement, l'ASNR traite vos données à caractère personnel dans le respect de sa politique de protection des données : https://www.asnr.fr/politique-de-confidentialite.

Vous pouvez exercer vos droits relatifs à vos données en contactant le délégué à la protection des données à dpo@asnr.fr.